

Rey 80 PC
Janvier 2006

MAIZET

BULLETIN MUNICIPAL

31 DECEMBRE 2003



RISQUES MAJEURS

Vous pouvez consulter en mairie le dossier communal synthétique sur les risques majeurs.

Ce dossier communal synthétique (DCS) a pour objet :

- de mettre en perspectives les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de Maizet.

- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, tout en permettant d'engager une démarche d'information préventive.

Vous trouverez dans les quatre pages suivantes, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce dossier a été établi en octobre 2002, sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Calvados qui me charge de vous en informer.

Trois risques majeurs pour notre commune :

- inondation : ce risque sur la cartographie de la Préfecture prend en compte le Val de Maizet.

- séisme : risque très faible mais non négligeable.

- tempête : voir la carte de vigilance météorologique.



4. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE SEISME

Avant

- ⇒ **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,**
- ⇒ **Privilégier les constructions parasismiques,**
- ⇒ **Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,**
- ⇒ **Fixer les appareils et meubles lourds,**
- ⇒ **Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.**

Pendant la secousse

- ⇒ **Si l'on est dans un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide (table...), s'éloigner des fenêtres. Ne pas fuir pendant la secousse,**
- ⇒ **Si l'on est dans la rue, s'éloigner des bâtiments et fils électriques ; à défaut, s'abriter sous un porche,**
- ⇒ **Si l'on est en voiture, s'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques.**

Après la première secousse

- ⇒ **Couper eau, gaz et électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,**
- ⇒ **Evacuer le plus rapidement les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,**
- ⇒ **Ne pas prendre l'ascenseur,**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,**
- ⇒ **S'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée,**
- ⇒ **Ecouter la radio ; ne pas téléphoner.**

3. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Avant

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière, en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette.

Pendant

- ⇒ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,
- ⇒ Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible,
- ⇒ Écouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.

Après

⇒ Evaluer les dangers :

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...),

⇒ Agir :

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'INONDATION

Avant

- ⇒ Prévoir les gestes essentiels :
 - fermer portes et fenêtres,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec,
 - amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation.

Pendant

- ⇒ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,...),
- ⇒ Couper l'électricité,
- ⇒ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- ⇒ Aérer et désinfecter les pièces,
- ⇒ Chauffer dès que possible,
- ⇒ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.